



Sort de la caution lors de la vente d'une société

Par **Angela_old**, le **19/09/2007** à **13:05**

Une personne physique s'est portée caution auprès d'une banque d'une société. Cette dernière a été revendue, mais la caution n'en a pas été informée. Est-elle encore obligée?
rnMerci.

Par **adama**, le **03/10/2007** à **13:05**

Ce qu'il faut savoir c'est que la caution ne se presume pas et elle est personnelle. Si le débiteur change elle n'est pas tenue de poursuivre cette garantie le nouveau acquereur trouvera quelqu'un d'autre au besoin risque d'insolvabilité.

Par **Angela_old**, le **04/10/2007** à **22:47**

Oui mais justement, est-ce que la vente d'une société implique la novation du débiteur...c'est toujours la société qui reste débitrice...non?